



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**AFFAIRES DE LA BELGIQUE. — BILL DE REFORME.  
DECLARATION DE PALMERSTON.

Londres, le 27 mars. — Il a été tenu avant-hier, à deux heures de relevée, au bureau des affaires étrangères, un conseil de cabinet qui a duré plus de quatre heures, et auquel ont assisté le marquis de Lansdowne, lord Grey, le vicomte Melbourne, lord Palmerston et lord Althorp, sir Charles Grant, lord Holland, sir James Graham, le duc de Richmond et lord Stanley.

On lit dans le *Courier* d'hier :

« Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que, grâce à la fermeté et à l'énergie de notre cabinet et du prince de Talleyrand, la question belge s'achemine vers une solution satisfaisante. L'ambassadeur de Prusse, baron Bulow, a reçu de sa cour des instructions qui l'autorisent à faire l'échange des ratifications le 31 de ce mois, et il résulte de la lettre ci-après, que nous tenons d'une source authentique, que l'empereur d'Autriche a effectivement ratifié le 14 mars.

« La ratification de l'empereur Nicolas a été confiée à la discrétion du comte Orloff, pour être accordée ou retardée, d'après les circonstances et le résultat de certaines propositions faites au roi Guillaume. Les dernières nouvelles de La Haye rapportent que ce monarque aurait consenti à accepter le traité, sous le bénéfice de certaines modifications. Cette résolution ayant été communiquée à lord Palmerston, ce ministre doit avoir dit que le traité ayant été solennellement ratifié par la Grande-Bretagne et la France, ces deux puissances ne sauraient, par principe d'honneur pour elles-mêmes, et de justice pour la Belgique, consentir à aucune modification, quelque grand que soit leur désir de voir toutes les difficultés entre la Hollande et la Belgique définitivement applanies.

Voilà où en étaient les affaires, il y a quelques jours ; mais nous venons d'être informés que le roi de Hollande, dans la pleine confiance d'un accommodement avec les Belges, par l'intermédiaire des grandes puissances, s'est enfin montré disposé d'adhérer au traité tel qu'il est maintenant, et que le comte Orloff arrivera à Londres, pour opérer l'échange des ratifications, le 31 de ce mois. Il serait possible que cette information ne soit pas exacte dans tous ses détails, mais elle l'est en substance. Toutefois, nous donnons comme positif et authentique le fait contenu dans la lettre suivante de Francfort.

Francfort, le 24 mars.

Nous avons des nouvelles certaines de Vienne, qui annoncent l'acceptation du traité de la conférence par l'Autriche. C'est le 14 que l'empereur l'a signé. Un désir ardent de maintenir la paix de l'Europe, fondé sur les représentations urgentes et énergiques du prince Esterhazy, appuyées par l'influence et l'avis du prince Metternich, ont provoqué ce résultat.

Des courriers devaient partir le 15 ou le 16 pour Paris et Londres, porteurs de l'annonce officielle de cette décision de l'empereur. Nous apprenons que l'échange des ratifications se fera en général par toutes les cinq puissances, sans aucune modification.

Le *Globe* dit qu'il apprend, par des informations précises, que le comte Orloff a dû partir du bateau à vapeur le *Surinam*.

Ce même journal parle avec plus d'assurance que jamais des bonnes intentions de la Russie, et assure que sa ratification arrivera sous peu, nonobstant l'entêtement du roi Guillaume.

Le bill de réforme a été présenté hier à la *chambre des pairs*, par les lords John Russell et Althorp, accompagnés d'un grand nombre de membres de l'autre chambre. Sur la motion de lord Grey, il a été lu une première fois ; le comte Harrowby est entré dans de longues explications sur ses intentions, au sujet de la fixation de la seconde lecture pour jeudi en huit jours. Le noble lord annonce qu'il votera pour celle-ci, dans l'espoir que les parties encore défectueuses seront redressées dans le comité. Il ne cachait pas son opinion que le bill était encore trop démocratique, mais il croyait qu'il pouvait néanmoins être modifié de manière à justifier son adoption par les pairs.

Lord *Wharnclyffe* a annoncé qu'il n'adopterait pas la ligne de conduite qu'il a suivie en dernier lieu, mais qu'il consentirait à un comité, et qu'il y discuterait les détails du bill dans un esprit de conciliation.

L'évêque de Londres votera aussi pour le comité ; les circonstances seules l'empêchent de voter pour la seconde lecture.

Le comte *Carnarvon* a réitéré son opposition au bill.

Lord *Grey* a soutenu les points principaux du bill, mais a déclaré qu'il n'avait pas d'objection contre des modifications, s'il était convaincu que celles-ci ne portassent aucune atteinte au principe du bill.

Le duc de *Wellington* a exprimé de nouveau son opposition au bill, qui n'était pas, selon lui, une mesure de réforme, mais bien de révolution.

La seconde lecture du bill a été fixée à jeudi en huit jours.

— Une longue conversation a eu lieu, à la *chambre des communes*, relativement à la politique extérieure, qui a été engagée par plusieurs questions posées par lord *Eliot* à lord *Palmerston*, particulièrement à l'égard de la France, de la Belgique et du Portugal. Dans le cours de cette discussion, sir *John Doyle* lut à la chambre un article du *Courier* de samedi, sur le projet du gouvernement espagnol de porter de l'assistance à don Miguel contre don Pedro. Le brave militaire a fixé l'attention des ministres sur les assertions qu'il contient, et a dit qu'il pouvait établir par des documents la perfidie et la mauvaise foi du gouvernement espagnol.

Lord *Palmerston* a défendu le système de politique suivi par le ministère, et a exprimé sa confiance dans la bonne foi de la France. Le noble lord a également soutenu que la conférence était pleinement justifiée de tout ce qu'elle avait fait à l'égard de la Belgique, et quant à ce qui concerne l'article du *Courier*, il a déclaré que si l'Espagne commettait une infraction au système de neutralité, l'Angleterre serait forcée d'intervenir.

— Les fonds restent stationnaires.

**FRANCE.**Paris, le 27 mars. — On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel :

« Le *Courier français* publie aujourd'hui, sur les affaires de Belgique et de Hollande, un article composé d'après les données les plus exactes. Nous sommes autorisés à déclarer que les détails qu'il contient sur les prétendus préparatifs du départ du ministre des Pays-Bas à Paris sont absolument controuvés. »

— Nous croyons pouvoir annoncer d'une manière certaine que le cabinet français a arrêté la résolution de ne retirer nos troupes d'Ancone que lorsque les légations seront constituées sur des bases conformes aux engagements pris par le gouverne-

ment pontifical lui-même de manière à éloigner toute crainte de nouveaux troubles. (*Constitutionnel*.)

— Une dépêche télégraphique arrivée de Grenoble dans la journée, annonce que l'ordonnance de licenciement de la garde nationale a été mise à exécution, et que le désarmement s'effectue avec calme.

— Dans une lettre particulière qui arrive à l'instant de Bruxelles, on nous assure que l'intention du roi Léopold est de confier le ministère de la guerre à un général français ; on ajoute que le choix du roi s'est fixé sur le lieutenant-général baron *Évain*, qui jouit de toute sa confiance. (*Message*.)

— Aujourd'hui, la *chambre des pairs* a adopté le projet de loi relatif à l'emprunt de 40 millions pour la ville de Paris.

**BELGIQUE.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 mars. — La séance est ouverte à midi et demi par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal qui est adopté. Les pétitions analysées sont renvoyées à la commission.

L'ordre du jour est le vote définitif des amendemens apportés aux budgets de la dette publique, des dotations, de la justice, des affaires étrangères et de la marine, et l'appel nominal sur ces budgets eux-mêmes.

Sur l'art. 3 du chap. 7, du ministère de la justice, M. le ministre de la justice demande une majoration de 10,000 florins applicable à des constructions nouvelles. Cette demande est l'objet d'une longue discussion à laquelle MM. *Leclercq*, *Destouvelles*, *H. de Brouckere*, de *Witte*, *Dubus*, *Barthélemi* et les ministres de l'intérieur et de la justice prennent part. Elle est mise aux voix et rejetée.

A l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 2. Du ministère des affaires étrangères.

M. de *Meulenaere* demande une augmentation de 2000 fl. sur le traitement du ministre plénipotentiaire à Paris ; et une de 2500 sur celui du ministre à Londres.

Après une légère discussion ces deux majorations sont adoptées.

Tous les autres amendemens ont été adoptés, sans changemens.

On procède à l'appel nominal.

70 membres ont répondu oui, 3 ont répondu non.

MM. *d'Elhougne*, *Gendebien* et à *Rodenbach* se sont abstenus.

M. *d'Elhougne* : Nous votons un budget qui dépassera 94 millions en présence d'un projet de voies et moyens s'élevant environ à 34 millions et demi de ressources ordinaires et à 38 millions de ressources extraordinaires. Dans cette position je crois superflu de voter le budget des dépenses, je ne veux pas voter contre pour ne pas priver la magistrature et les autres corps de l'état de leur traitement, mais je m'abstiens.

M. *Gendebien* : M'étant absenté pendant quelques jours, je m'abstiens de voter et ne veux pas prononcer un non qui sans aucun doute fut sorti de ma bouche, si j'avais assisté à vos dernières séances.

M. *A. Rodenbach* : Je m'abstiens de voter parce que je n'ai pas assisté à la discussion sur les majorations que vous avez adoptées.

Texte de la loi :

Léopold, etc. Les budgets des dépenses de la dette publique, des dotations, de la cour des comptes, de la justice, des affaires étrangères et de la marine, pour l'année 1832, sont fixés à la somme de quarante neuf millions trois cent cinquante et un mille quatre vingt florins quarante cents.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère des finances.

Chapitre I<sup>er</sup>. Administration centrale. Article I<sup>er</sup>. Traitement du ministre, 40,000 fl. Adopté.

Art. 2. Traitement des employés, 236,866 fl. La commission propose une réduction de 76,716 fl.

M. le ministre des finances présente des considérations en faveur de l'allocation.

Ici une très-longue discussion s'engage entre MM. *d'Elhougne*, *Delehay*, *Leclercq* et *Fallon* d'une part, et MM. *H. de Brouckere*, *Nothomb*, *Destouvelles*, *Ch. de Brouckere*, *Dumontier* et *Lebeau* d'autre part, relativement au mode de discussion des subdivisions de cet article. Enfin il est décidé qu'on discutera les subdivisions telles qu'elles sont dans les développemens du budget, mais que les réductions seront votées définitivement pour tout article.

Discussion sur l'art. 2.

1<sup>o</sup> Traitement du secrétaire-général, 5000 fl. que la commission propose de réduire à 3,500.

geois demande par sous-amendement que la réduction soit que 4000 fl.

Dumortier se rallie à ce changement.

Le chiffre de 4000 fl. est adopté.

2<sup>e</sup> Secrétaire-général, 43,500 fl. sur lesquels la commission propose de réduire 2,500 fl.

Après un léger débat le ministre se rallie à cette proposition qui est adoptée.

3<sup>e</sup> Trésorier, 48,050 fl. La commission propose une réduction de 15,150.

Cette diminution considérable soulève une vive discussion, mais roulant presque entièrement sur des détails divers d'administration intérieure, et sur beaucoup de considération personnelles, nous nous abstenons de la reproduire. M. Ch. de Brouckère a demandé que la réduction ne soit que de 3,040 fl.

La proposition de la commission est mise aux voix.

L'épreuve étant douteuse, on fait la contre-épreuve; plusieurs membres demandent l'appel nominal.

M. le président: la réduction est rejetée (Interruption.)

MM. d'Elhogue, A. Rodenbach et plusieurs autres membres demandent de nouveau l'appel nominal.

M. le président: La réduction proposée par la commission ayant été rejetée; je vais mettre aux voix celle de M. Ch. de Brouckère. Elle est adoptée. Le paragraphe ainsi réduit, s'élève à 45,000 fl.

La séance est levée à 4 heures.

Séance demain à midi.

Le sénat, dans la séance de ce jour, a adopté le budget de la guerre, tel qu'il a été voté par la chambre des représentants.

M. le président ayant reçu du bureau de la chambre des représentants les budgets de la dette publique, des dotations du ministère de la justice et des affaires étrangères arrêtés par cette chambre, on procède à la nomination au scrutin secret de la commission chargée de leur examen. Elle est composée de:

MM. le comte de Baillet, Degorge-Légrand, Engler, baron de Sécus, comte de Mérode.

Les nouveaux élus, MM. de Potesta et Derasse n'ayant point fourni toutes les pièces nécessaires, elles leur seront réclamées.

Réunion après-demain vendredi à 2 heures.

Anvers, le 29 mars. — Des travaux s'exécutent pour perfectionner notre système de défense. Ces travaux sont motivés par ceux qu'exécutent les hollandais et par l'incertitude de notre situation politique; nous croyons prudents de n'entrer dans aucun détail à cet égard.

— Le 7<sup>e</sup> régiment partira d'ici à la fin du mois; il sera remplacé par le 6<sup>e</sup>.

— Une allége avec la correspondance dite *brievenspost*, est arrivée ce midi à la Tête-de-Flandres.

Quatre allèges sont parties hier à vide de la citadelle pour la Hollande.

— M. Laurence, consul de France à Rotterdam, le même que l'on dit avoir été insulté dans les rues de cette ville et menacé d'être jeté à l'eau par le peuple, a passé avant-hier par notre ville, se rendant dans sa patrie avec sa famille. (Phare.)

Bruxelles, le 29 mars. — Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le général Desprez, chef de l'état-major général. M. le général baron Evain a été reçu dans son cabinet; ensuite S. M. a travaillé avec MM. les ministres de la justice et de l'intérieur.

A deux heures, S. M. a reçu dans les grands appartements la députation de la ville de Hasselt.

— Aujourd'hui à une heure, le roi passera en revue le 3<sup>e</sup> régiment de ligne hors la porte de Namur entre les portes de Namur et de Louvain.

— Les deux batteries qui se trouvent à Bruxelles ont été passées en revue hier au boulevard de Waterloo. Les artilleurs étaient en tenue de campagne.

— Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre de faire rentrer tous les soldats en congé, et il a défendu provisoirement de délivrer des permissions aux soldats sous les drapeaux.

— L'ordre est donné d'évacuer les malades des hôpitaux militaires de Louvain, Malines, Anvers et Bruxelles sur les hôpitaux de Tournay, Mons, Charleroi et Namur. Cet ordre a déjà reçu un commencement d'exécution. Il ne restera dans les hôpitaux évacués que les soldats prêts d'entrer en convalescence et ceux qui sont atteints de maladies aiguës.

La plus grande activité règne au département de la guerre. On y travaille à l'organisation d'un corps de pontonniers. Le général Evain est en négociation avec le gouvernement français, afin d'obtenir la cession de l'équipage complet des pontons en cuivre qui sont déposés à l'arsenal de Douai. On espère que cette négociation ne souffrira pas de difficultés, et que nous verrons sous peu arriver les pontons à Bruxelles. (Mémorial.)

On sait que les officiers français engagés dans l'armée belge, après la campagne du mois d'août, avaient le droit, au bout de six mois, de quitter l'armée et de retourner en France; le terme expirant le 6 avril prochain, le ministre de la guerre a sollicité, et on a tout lieu de croire qu'il obtiendra une décision du maréchal Sont, qui mettra ces officiers à la disposition du gouvernement belge jusqu'à la paix. (Idem.)

Il est positif que le roi de Hollande a refusé d'accéder au traité des 24 articles, et que le comte Orloff est parti pour Londres avec cette déclaration. La communication de cette résolution a été faite au gouvernement, il y a deux jours, par sir R. Adair et par M. de Tallenay; des ordres ont été aussitôt expédiés à tous les chefs de corps pour se tenir prêts à tout événement. Nous ne croyons pas à une attaque immédiate de la Hollande, mais enfin, cela est possible, et il faut que le pays s'y prépare. (Idem.)

#### CHEMIN EN FER ET CANAL D'ANVERS A LIÈGE.

Aussi longtemps que nous avons pensé que l'établissement d'une route en fer d'Anvers à Liège n'était qu'un projet vague, mis en avant peut-être par la diplomatie dans le but d'apporter des modifications aux 24 articles, en ce qui concerne la navigation dans les eaux de la Hollande, nous nous sommes abstenus d'en parler; mais aujourd'hui nous apprenons que, par un arrêté du 21 courant, le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en adjudication publique la concession, à perpétuité, d'un chemin à ornières de fer à ouvrir entre Anvers et Liège, destiné à former la première section de la route d'Anvers à Cologne.

Convaincus comme nous le sommes qu'un canal et non un chemin en fer convenait seul aux intérêts du pays, nous croyons devoir publier les motifs de cette conviction; pressés d'éclairer le public sur cette spéculation nouvelle, si nous ne disons pas tout ce que pouvait exiger la matière, nous espérons avoir au moins présenté les traits principaux.

La Belgique est divisée en deux grandes vallées ou bassins: celui de l'Escaut et celui de la Meuse.

Le bassin de l'Escaut, élevé généralement de quelques mètres au-dessus du niveau de la mer, formé de dunes et d'alluvions, est coupé par la Lys, la Dendre, les Nèthes, le Demer et autres rivières navigables, par une multitude de canaux, qui établissent des communications promptes et faciles entre presque toutes les villes de ce bassin, que l'on pourrait appeler la plaine.

L'autre bassin, celui de la Meuse, que l'on pourrait appeler la montagne, est, à sa sortie de France, de 150 à 500 mètres au-dessus de l'Escaut; il va toujours en s'abaissant dans sa marche vers le Nord, jusqu'à ce qu'il se confonde avec la plaine dans le Brabant septentrional; en partie couvert de forêts, formés de chaînes de montagnes calcaires et schistes, il abonde en charbon fossile et en richesses minérales; outre la Meuse, il a pour voies navigables la Sambre et l'Ourthe.

Malgré l'accroissement de l'industrie dans une partie de la Flandre, le bassin de l'Escaut peut-être considéré plutôt comme agricole que comme manufacturier; il produit en abondance des céréales, des graines oléagineuses, des houblons; il fabrique des huiles, des bières de toute espèce, des genièvres. Il reçoit par les ports d'Ostende et d'Anvers des denrées coloniales, des produits du midi, des vins de Bordeaux, des eaux-de-vie, des sels, des cuirs bruts, qu'il expédie dans les provinces montagneuses.

Celles-ci renvoient en échange des charbons de bois et de terre, des bois de charpente et de sciage,

du merrain, de la fonte, du fer, des machines, du plomb, du zinc, du verre, des marbres, des pierres à bâtir, des ardoises, des écorces, des cuirs tannés, des vins de Rhin, de Moselle et de Champagne, etc., etc.: ce qui forme entre les deux régions des sources continuelles d'échanges mutuels, qui jusqu'à présent ne peuvent avoir lieu que par terre et à grands frais.

L'Escaut et la Meuse, ces deux grands troncs de la navigation intérieure de notre pays, auxquels se rattachent tant de routes secondaires, n'ont entre eux en Belgique aucune communication.

Les villes de Mons et de Charleroi, situées l'une dans la vallée de l'Escaut et l'autre dans celle de la Meuse, ne sont éloignées par terre que de sept lieues, et pour se rendre de l'une à l'autre par eau, il faut faire un voyage de plus de cent vingt lieues, avec d'énormes frais, en passant par le canal de St-Quentin, l'Oise, l'Aisne, le canal des Ardennes, la Meuse et la Sambre.

Louvain et Namur sont de même situées dans deux bassins différents; leur éloignement de dix lieues par terre est de plus de cent lieues par eau, en passant par Maestricht, Bois-le-Duc, Gorcum, Willemstadt et Malines; cette route se fait aux deux tiers sur le territoire hollandais; mais outre les inconvénients qui résulteraient de ce transit, les marées la rendent très-dangereuse et presque impraticable pour les bateaux à fond plat en usage pour la navigation intérieure.

Une communication va, il est vrai, être bientôt ouverte entre les deux bassins par le canal de Charleroi; mais ce canal ayant été fait en petite section n'est à proprement parler qu'une route par eau de Charleroi à Bruxelles, destinée à remplacer celle de terre pour le transport des marchandises pondéreuses.

L'utilité d'un canal en grande section liant la Meuse et l'Escaut, avait été sentie par les précédents gouvernements; sous l'administration française, on avait même commencé l'exécution du grand canal du nord, s'étendant par Horebials, Weerd et Venloo, d'Anvers au Rhin.

Sous le gouvernement de Guillaume, en 1829 et 1830, deux ingénieurs en chef belges; ont été chargés de faire chacun un projet de canal d'Anvers au canal Guillaume.

Si donc du temps des réunions à la France et à la Hollande l'urgence de cette communication était tellement appréciée, à plus forte raison notre gouvernement doit-il s'en occuper aujourd'hui que par la nouvelle délimitation des frontières nous devons chercher à nous mettre hors de la dépendance de nos voisins du nord; il ne s'agit pas seulement de trouver pour Anvers une route vers Cologne entre que celle du Rhin, il s'agit pour la Belgique entière de réparer la perte du canal Guillaume et de la Meuse depuis Maestricht.

Un projet d'exploitation de bateaux à vapeur, avec des pagaies d'une nouvelle construction, à l'instar de celle de Clyde et de Forth en Ecosse, va bientôt être mis à exécution et essayé sur le canal de Bruges à Ostende.

Au moyen de la nouvelle machine, les entrepreneurs se promettent de faire, en une heure de temps, le trajet de quatre lieues.

Le prospectus propose la formation d'une société d'actionnaires, qui achèterait à 50,000 francs un bateau, destiné à faire l'essai sur le canal de Bruges à Ostende.

Le roi a souscrit pour les dix premières actions. Si, dans les six premiers mois le succès est complet, les actions seront augmentées jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour assurer la navigation sur les autres canaux.

L'adoption d'un chemin en fer, préférablement à un canal, d'Anvers à Liège, prouverait donc encore le bassin de la Meuse d'un avantage dont jouirait celui de l'Escaut.

La nouvelle démarcation des frontières et la nécessité de s'affranchir du passage sur le territoire hollandais, obligent à changer le tracé des projets des deux ingénieurs belges qui, se dirigeant vers le canal Guillaume par la route la plus courte, nous forceraient pour remonter à Liège de traverser la forteresse de Maestricht.

Le canal à faire en grande section et susceptible de recevoir les plus grands bateaux de l'Escaut et de la Meuse se dirigerait d'Anvers sur Lierre, de là à Westmerbeck en suivant la vallée de la grande Nèthe, de Westmerbeck il gagnerait par une tranchée la vallée de Demer à Thesselt; il passerait à Sichein, Diest, puis entrerait dans le valon de Herck, de-là dans celui du ruisseau de Vanmertingen et Winstershoven, qu'il remonterait jusqu'au-dessus de Tongres qu'il serait possible: là commencerait le bief de partage, passant à Tongres et joignant dans cette ville le Jaar qui l'alimenterait; le Jaar, canalisé jusqu'à Glons, descendrait ensuite par une coupure dans la Meuse à Visé.

Le canal dont nous vous venons de tracer le cours, pourrait communiquer par des embranchemens, depuis long-temps projetés, avec Louvain, Malines et Vilvorde; par la Nèthe et le Ruppel il ouvrirait une route avec Gand et les Flandres, en évitant aux bateaux le passage par Anvers, souvent dangereux dans les grandes marées.

Traversant une partie de bruyères des provinces d'Anvers, du Brabant et du Limbourg, il décuplerait la valeur de ces propriétés, à joindrait Anvers au Nord de la France, par la Sambre et la Meuse, et à l'Allemagne par le canal de Meuse et Moselle.

En rejetant tous les déblais sur la rive méridionale, en les employant à élever un immense retranchement, flanqué de distance en distance par des redoutes, il défendrait nos frontières du seul côté où elles ne sont fortifiées ni par la nature, ni par l'art, il couvrirait le front d'attaque contre les invasions des Prussiens et des Hollandais.

Il paraît que ces diverses considérations n'ont pas frappé l'administration des ponts et chaussées, puisqu'elle a cru devoir préférer un chemin en fer à un canal.

( La suite à un n° prochain. )  
( Indépendant. )

#### CHEMIN EN FER D'ANVERS A COLOGNE.

Adjudication de la première section, comprise entre Anvers et Liège.

Le ministre de l'intérieur informe, qu'en conformité de l'arrêté de sa majesté en date du 21 de ce mois, qui approuve le plan général, le devis estimatif et le cahier des charges et conditions du chemin à ouvrir en fer à ouvrir entre Anvers et Liège, il sera procédé le 15 du mois de mai prochain, à midi, à l'adjudication publique par soumission cachetée et au rabais, de la concession perpétuelle dudit chemin.

Les plans généraux et nivellemens, les devis, et cahier des charges et conditions, seront déposés, à dater du 29 de ce mois, au local dépendant du ministère de l'intérieur situé à Bruxelles, rue d'Assaut, n° 48, où l'on pourra en prendre connaissance depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée tous les jours, les dimanches exceptés.

Des exemplaires des devis et cahier des charges seront également déposés dans bureaux de messieurs les gouverneurs de province.

Bruxelles, le 27 mars 1832.  
Le ministre de l'intérieur, signé de Theux.

LIÈGE, LE 30 MARS.

#### DE LA GUERRE.

Les bruits de guerre continuent. Tous les militaires en congé ont reçu ordre de rejoindre leurs corps; une grande activité règne au ministère de la guerre, et dans l'état-major général; on s'occupe à fortifier plusieurs points de défense; des mouvemens assez considérables ont eu lieu dans l'armée. Enfin on annonce le refus positif du roi de Hollande d'adhérer au traité des 24 articles.

Voilà, nous l'avons vu, des indices et même des probabilités de guerre.

Si le roi Guillaume persiste dans ses premières résolutions, il est possible qu'il se sente appuyé par quelque puissance du Nord, disposée à se mettre en ligne pour les Nassau; car si le champ de la guerre se trouve restreint entre la Belgique et la Hollande, nous ne voyons pas quel résultat l'ex-roi peut espérer de la voie des armes.

Comme nous le disions hier, nous pouvons opposer à la Hollande des forces au moins égales à celles dont elle peut disposer. Si nous la battons, ses affaires n'en deviennent pas meilleures; si, contre toute probabilité, si, contre les sentimens de gloire qui agitent tous les cœurs belges, la chance tournait contre nous, la France est prête.

Quant à la guerre générale, qui seule offre quelque chance à la Hollande, nous ne la croyons pas possible, tant que durera la formidable alliance de la France et de l'Angleterre.

Nous ajouterons, en passant, qu'on ne remarque ni en France, ni en Angleterre, aucune disposition militaire nouvelle, aucun de ces grands mouvemens de troupes, qui annonceraient qu'on se prépare à l'immense lutte de la civilisation contre l'absolutisme.

Ce fait atteste au moins qu'on ne redoute point une guerre prochaine. C'est aussi l'opinion de plusieurs journaux de l'opposition française.

Le roi Guillaume a promis à la Hollande des conditions plus avantageuses que celles stipulées dans les 24 articles; c'est sur la foi de ces promesses que ses sujets se sont résolus à tant d'énormes sacrifices. Si leurs espérances se trouvaient déçues, c'est sur l'ex-roi des Pays-Bas, que retomberait leur colère, on sent alors que le roi de Hollande doit se faire, comme on dit, *forcer la main*; qu'il ne peut céder qu'à la dernière extrémité. C'est encore là une conjecture qui peut expliquer sa ligne de conduite.

Nous terminerons ces courtes réflexions en appelant l'attention de nos lecteurs sur les journaux de Paris et de Londres.

Les journaux ministériels de France conservent leur couleur pacifique. Le *Nouvelliste*, entr'autres, se dit aujourd'hui autorisé à déclarer que les détails publiés par le *Courrier Français* sur les prétendus préparatifs du départ du ministre de la Hollande à Paris, sont absolument controuvés.

Les nouvelles de Londres sont plus importantes :

Le *Courier anglais*, du 26; annonce, comme venant d'une source AUTHENTIQUE, que l'Autriche a ratifié le 14 mars, le traité des 24 articles, et que l'ambassadeur de Prusse a reçu des instructions qui l'autorisent à faire l'échange des ratifications le 31 de ce mois. Le *Globe and Traveller* du même jour, persiste dans ses assurances de paix. (Voyez *Londres*). Nous avons fait connaître hier l'opinion du *Times*.

Nous n'avons rien dissimulé; mais s'il existe des apparences de guerre, voilà aussi des probabilités pour la paix.

On nous informe que le roi a remis dernièrement à M. le bourgmestre une somme de trois mille florins prise sur sa cassette pour venir au secours des ouvriers mineurs et des ouvriers bateliers, qui manquent de travail par l'interruption de la navigation.

Conformément aux intentions du roi, cette somme a été répartie aux ouvriers habitant la commune de Liège, dans les proportions suivantes, savoir :

Aux ouvriers bateliers. . . . .	fls. 1200
Et aux ouvriers mineurs. . . . .	1800
	fls. 3000

En outre de ce secours, des secours particuliers sont fréquemment accordés par le roi.

M. le bourgmestre vient de faire remettre à une école gratuite d'enfans pauvres d'un de nos faubourgs 150 fls. qu'il avait obtenus de S. M.

Nous apprenons que, conformément à l'avis presque unanime des sections, la section centrale de la chambre des représentans proposera pour l'unité monétaire, la dénomination de *franc*, au lieu de *livre*, comme le porte le projet du gouvernement.

On prétend que M. Charles de Brouckere, colonel et ex-ministre de la guerre, sera promu au grade d'inspecteur-général de l'artillerie; fonctions que remplit monsieur le général Goblet dans le génie.

Par arrêté du 27 mars, une quarantaine de trois jours sera établie pour les bâtimens arrivant de Hambourg, des embouchures de l'Elbe et du Weser, du Mecklembourg, du Danemarck, de Dantzick et de Lubeck, ainsi que des ports russes et prussiens de la Baltique. Les bâtimens ci-dessus désignés seront admis à purger leur quarantaine dans l'Escaut et dans le port d'Ostende.

— Les travaux publics pour l'entretien du canal de Pommerœuil à Antoing; et de ses dépendances, seront immédiatement mis en adjudication pour un terme de dix ans.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« M. le vicomte de Culhat a quitté subitement Bruxelles pour se rendre, dit-on, à Aix-la-Chapelle. »

— Dans une lettre que contient l'*Amsterdamsche Courant*, la force de la cavalerie hollandaise est portée à 5000 hommes et celle de l'artillerie de campagne à 100 pièces attelées. (On sait qu'en Belgique la cavalerie, y compris les escadrons mobilisés de la gendarmerie, est forte de 5,200 hommes, et l'artillerie de campagne, de 13 batteries de 8 pièces).

— Le navire anglais *Expériment*, capitaine D. Kennedy, de Londres pour Gand, ayant essayé d'entrer à Nieuport le 17 mars, a failli se mettre à la côte: s'étant présenté devant Ostende ledit jour et n'ayant pas été admis, il a été obligé de se diriger vers les bouches de l'Escaut; le 18 au soir, après avoir perdu deux ancres et chaînes, il est venu s'échouer sur le Scotchmansland, près Terveren. Le navire a beaucoup souffert. Le 20, on n'avait encore rien pu sauver de la cargaison ni du navire, à cause du gros temps.

— Le savant chimiste suédois, Berzelius vient de mourir; c'est une perte qui sera vivement ressentie par la science. Berzelius avait fait faire à la chimie d'immenses progrès.

— Plusieurs journaux annoncent la mort du célèbre Goëthe.

— On lit dans le *Siecle* :

« Plusieurs journaux se plaisent à répandre depuis quelques jours des bruits défavorables sur le compte de M. l'abbé de La Mennais, et ses amis. Tantôt on les fait carlistes pour les perdre dans l'esprit des patriotes tant en Belgique qu'en France, tantôt on les dit condamnés à Rome ou sur le point de l'être; afin de les déprécier aux yeux des catholiques. Nous comprenons fort bien cette tactique de la part de certains journaux qui voudraient étouffer nos doctrines soit par des calomnies, soit par un silence affecté; mais nous ne pouvons concevoir comment certains autres journaux qui paraissent attacher à la liberté autant de prix que nous, accueillent si légèrement des bruits qui doivent nuire à leur cause aussi bien qu'à la nôtre.

« D'après des nouvelles récentes que nous avons reçues de Rome, nous pouvons assurer que les doctrines de l'*Avenir* y sont tous les jours mieux appréciées. Plusieurs personnes, entre autres le célèbre père Ventura, sont revenues de l'opinion qu'elles s'étaient faite sur le danger des principes politiques de M. de La Mennais. Il n'est pas question de condamnation. Quant à une approbation explicite, on sait quelle est la réserve ordinaire du Saint-Siège à cet égard. »

— Il y a trois ans que le docteur Boller, de Hambourg, inventa un instrument de chirurgie avec lequel il annonçait pouvoir couper une jambe en moins d'une seconde. Quelques parties de cet ingénieux mécanisme exigèrent de nouvelles études que le docteur poussa avec zèle et avec fruit. Son instrument de chirurgie a atteint aujourd'hui toute la perfection désirable: la pression qu'il exerce occasionne dans la partie un tel engourdissement, que le malade ne souffre absolument rien. C'est une grande conquête pour l'humanité et la science.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 29 mars.

*Naisances*: 4 garçons, 2 filles.

*Mariages* 4, savoir: Entre Thomas Vallée, teinturier, à Awans, et Marie Jeanne Joseph Lenoir, couturière, sur Avroy.

*Décès*, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Laurent Thissen, âgé de 68 ans, journalier, rue des Aveugles, célibataire. — Nicolas Louis Burnotte, âgé de 40 ans, sergent au 1<sup>er</sup> régiment 2<sup>e</sup> compagnie, bataillon du dépôt. — Pierre Ramp-sayer, âgé de 35 ans, caporal au 40<sup>e</sup> régiment, 4<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie. — Marguerite Ista, âgée de 80 ans, journalière, rue Grande Bèche, veuve de Henri Liereniers. — Agnès Lambertine Josephine Rodberg, âgée de 18 ans, faubourg d'Amercoeur.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Aujourd'hui vendredi, 30 mars, *abonnement courant*, en-  
trées ou billets de faveur généralement supprimées, la troi-  
sième représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5  
actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de  
Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège,  
et chevalier de la légion d'honneur.  
Les principaux décors sont peints par M. Cicéri.  
Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par  
l'Académie royale de musique.  
Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle.  
Par indisposition de Mlle Batiste et de M. Renaud, Mde.  
Victor et M. Bouchy seront chargés des rôles d'*Alice* et de  
*Bertram*.  
On commencera à 5 heures 1/2 précises.  
Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

*Nota.* — Vu le prochain départ de Mme. Ponchard, les  
représentations de *Robert le Diable* sont fixées au lundi,  
mercredi et vendredi de la semaine prochaine.

A partir d'aujourd'hui MM. les titulaires des loges qui dé-  
siraient les conserver, ainsi que les personnes qui se sont  
faites inscrire pour en obtenir voudront bien faire retirer leurs  
coupons afin de laisser à l'administration la latitude de pou-  
voir répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées  
des villes environnantes, ce sera l'obliger.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Le sieur GILSON, faubourg d'Amersœur, ancienne maison  
*Sougez*, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera un  
combat de BLEREAUX, dimanche le 1<sup>er</sup> avril, le combat  
commencera par un chien du Mont-St-Bernard, dont l'espèce  
n'a jamais paru dans la Belgique. 314

( ) La VENTE de MEUBLES qui devait avoir lieu mer-  
credi 4 avril 1832, à deux heures de relevée, en la demeure  
du sieur Mathieu UBAGHS, au Grand Café, place du Spec-  
tacle, par le ministère de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, est  
POSTPOSEE.

A VENDRE chez L. UBAGHS, hôtel de la Pommelette,  
deux CHEVAUX de la première force, ainsi qu'un Chariot  
à 4 roues, servant à conduire des marchandises. 320

POISSONS de Mer de toute qualité très-frais, chez FRANCK,  
au Cœur d'or, rue Ste-Ursule.

A la houillère de la Hufnal, à un quart de lieue de Co-  
rommense, à portée de la chaussée de Herstal, on DÉBITE la  
VOITURE de HOUILLE à 14 Flor. Bbt. Liège, et celle de  
CHARBON à 7 Flor. — Ces houilles sont de qualité chaude  
et propres aux usines et manufactures. 319

Le jeudi 12 avril 1832, deux heures de relevée, il sera  
procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège,  
en présence de M. le juge de paix des quartiers du nord et de  
l'est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Pa-  
lais, à la VENTE aux enchères de dix ACTIONS de la houil-  
lère de la Hufnal tin bon, à Herstal, dépendant des succes-  
sions bénéficiaires de M. et Mde. Corbessier.  
S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à  
M<sup>e</sup> RENOU, notaire, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653, et à M. le juge  
de paix susdit. 317

QUARTIER indépendant à louer, rue Mont St. Martin, n<sup>o</sup> 612.

**BELLE VENTE DE CHENES.**  
Lundi, 9 avril 1832, à midi précis, M. Gosuin, proprié-  
taire au Val-notre-Dame, fera vendre publiquement aux en-  
chères, dans son bois nommé Robomont, commune de Vinal-  
mont, une quantité de très gros chènes et d'autres propres  
à la batisse et au charbonnage, dont la plupart sont situés  
près de Wanzoul, par où le transport est très-facile.  
La vente aura lieu à crédit et sous la direction du no-  
taire FARGY. 332

( ) Jeudi 5 avril 1832, à neuf heures du matin, J. H.  
LAURENT, fera VENDRE au château de Wanne, par le no-  
taire BIAR, une jument de 5 ans, propre au labour, 4  
grands boeufs, 20 vaches et génisses pleines, 100 rasières  
d'avoine, 20 idem de seigle, et 4 cochons. A CREDIT.

Belle MAISON de commerce, sur la Batte, n<sup>o</sup> 1103, à  
LOUER S'adresser au n<sup>o</sup> 454, rue Velbruck. 245

Le lundi 9 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera pro-  
cédé pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la  
ville de Liège, en son bureau rue St. Jean en He, et par  
le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, à la VENTE aux en-  
chères, savoir :  
1<sup>er</sup> Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Bass-  
Sauvinière, n<sup>o</sup> 795.  
2<sup>e</sup> Lot. Une autre maison aussi avec cour, bâtie à neuf, si-  
tuée quai de la Sauvinière, occupée par M. Guyot, joignant  
par derrière à celle du 1<sup>er</sup> lot.  
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et  
entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-  
Pont, n<sup>o</sup> 582.

**EN VENTE :**

Chez P. ROSA, imprimeur, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 333,  
*Trois jours, ou une Coquette*, comédie en 3 actes et en  
prose, par M. Walthère, frère, étudiant en droit, de Liège,  
cette pièce sera représentée incessamment sur le théâtre royal  
de Liège. Prix 25 cents.  
Chez le même : *M. Coco et Boule Doque, ou le bossu  
physicien et le chien savant*, folie vaudeville en un acte et  
sans tableaux, par M. Bougnol. Prix 25 cents. 316

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la  
demande du sieur Jean Joseph Lemoine, fils, demeurant  
rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 177, tendante à obtenir l'auto-  
risation d'établir une forge dans le jardin de la maison qu'il  
habite.

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent :  
La demande dont il s'agit sera publiée par la voie des jour-  
naux. Les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, sont  
invitées à faire parvenir leurs motifs à la régence dans le  
terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 28 mars 1832.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

**VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE.**

Lundi 9 avril 1832, à onze heures du matin, M. le comte  
d'Outremont de Wegimont, rentier à Liège, fera VENDRE  
à l'enchère dans son bois de Sisoule, commune de Couthuin,  
à portée de la Meuse.

Tous les chènes bois blancs, bouleaux et autres arbres crois-  
sant sur ledit bois.  
Recours sur ledit bois, contenant 15 bonniers. A crédit.  
moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 313

DEUX QUARTIERS à LOUER pour la St-Jean prochain  
S'adresser au n<sup>o</sup> 828, à l'enseigne du Pain de Sucre, rue  
Pont-d'Île. 276

( ) Le lundi 9 avril prochain, à deux heures et demie de  
l'après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOU,  
LANGER; en son étude rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 448, à la  
VENTE aux enchères des rentes dont la désignation suit ;  
savoir :

- 1<sup>o</sup> Une de 67 florins 20 cents due par M<sup>e</sup> la veuve Delvaux,  
de Schatlin.
  - 2<sup>o</sup> Une de 74 cents, due par Michel Lhoest et consors, à  
Avennes.
  - 3<sup>o</sup> Une de 76 cents, due par Henri Delcour et consors, à  
Vinalmont.
  - 4<sup>o</sup> Une de 28 florins, due par Gilles Sisset et consors, à  
Chénée.
  - 5<sup>o</sup> Une de 13 florins 65 cents, en deux textes, due par Nico-  
las Declaye.
  - 6<sup>o</sup> Une de 85 florins, due par Jacques Joseph Michel, à  
Jalhay.
  - 7<sup>o</sup> Une de 2 florins 24 cents, due par DD. Dengis et Laurent  
Michel, demeurant à Bruyères, à Grivegnée.
  - 8<sup>o</sup> Une de 477 litrons deux des d'épeautre, effraction à 5  
florins 60 cents, due par Léonard Cambresier, demeurant aux  
Basse-Wez.
  - 9<sup>o</sup> Une de 8 florins 40 cents, due par Gilles Sisset et consors,  
à Chénée.
  - 10<sup>o</sup> Une de 6 florins 72 cents, due par M. Frédéric Bra-  
connier, à Liège.
  - 11<sup>o</sup> Une de 4 florins 48 cents, due par la veuve Bertrand,  
à Liège.
  - 12<sup>o</sup> Une de 12 florins 99 cents, due par Christian Noiralise,  
de Vaux-sous-Chevremont.
  - 13<sup>o</sup> Une de 3 florins 36 cents, due par Paschal Prick et con-  
sors, à Melin.
  - 14<sup>o</sup> Une de 1431 litrons 7 des d'épeautre (6 muids) due par  
M. de Trappé de Lozange et consors.
  - 15<sup>o</sup> Une de 119 litrons 26 des d'épeautre 4 setiers, due par  
les sieurs Valencourt, de Marimont.
  - 16<sup>o</sup> Une de 193 litrons 79 des ou 6 1/2 setiers d'épeautre,  
due par Marie Catherine Joseph Dupont, de Pousset.
- On peut prendre connaissance des titres qui sont déposés  
chez le notaire où se trouve aussi le cahier des charges.

**IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.**

- 1<sup>o</sup> Une maison cotée cinq cent cinquante neuf, située à  
Liège, rue Fond de l'Empereur quartier de l'Ouest.
- 2<sup>o</sup> Une maison portant le numéro cinq cent cinquante six  
située à Liège, rue Fond de l'Empereur, quartier de l'Ouest.
- 3<sup>o</sup> Une maison cotée sept cent vingt deux, située à Liège,  
rue de la Casquette, près de la salle du Spectacle, quar-  
tier du Sud.

Ces immeubles sont en outre situés dans le district de  
Liège, premier arrondissement de la province de ce nom,  
et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première  
instance siégeant en ladite ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Mi-  
chel Servais Houdret, du vingt quatre juin mil huit cent  
trente, enregistré le surlendemain.

A la requête de Monsieur Gericke, conseiller d'état, ad-  
ministrateur de l'enregistrement, des loteries et du cadastre,  
demeurant à La Haye, pour suite et diligence de M. Sandberg,  
aussi conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège,  
domicilié audit Liège.

Sur Jean Joseph Lahaye, sans profession, demeurant  
à Liège.

Copie entière du procès-verbal de saisie, a été, avant  
l'enregistrement, laissée à Monsieur Frédérick Rouvroy,  
échevin de la ville et commun de Liège, lequel a visé l'ori-  
ginal du susdit procès-verbal.

Deux copies semblables, ont été, avant l'enregistrement,

laidées à Monsieur Pierre Jean Louis Bernard de Lonce,  
greffier du juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest  
de la ville de Liège, lequel a aussi visé l'original dudit pro-  
cès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation  
des hypothèques à Liège, le sept juillet mil huit cent trente  
et au greffe du tribunal civil de première instance de  
même ville, le vingt du même mois.

La première publication du cahier des charges, clauses  
conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus  
désignés, qui en sera faite contre le sieur Lahaye, su-  
nommé, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil  
de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, le 4 octobre 1830, 9 heures  
et demie du matin.

M<sup>e</sup> Gérard Renier BERTRAND, avoué au prédit tribunal,  
demeurant à Liège, rue Saint-Séverin, n<sup>o</sup> 53, est chargé  
d'occuper et occupera pour la partie saisissante.

(Signé) BERTRAND, avoué.  
Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première  
instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'arti-  
cle 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été  
cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 21 juillet 1830.  
(Signé) RENARDY, commis greffier.  
Enregistré à Liège, le 21 juillet 1830, folio 127, case 9,  
reçu pour enregistrement 80 cents, additionnels 28 cents,  
total un florin huit cents.

Le receveur, (Signé) DE HARLEZ.  
Les poursuites ont été interrompues par suite des événe-  
ments politiques, et par le décès du sieur Jean Joseph La-  
haye; elles sont reprises et continuées à la requête de M. le  
ministre des finances, domicilié à Bruxelles, puitsuite et di-  
ligence de M. le directeur de l'administration de l'enregistre-  
ment et des domaines à Liège, contre Laurence Lahaye, mé-  
nagère, Nicolas Vincent Gerardi, son époux, fleur, domi-  
ciliés à Liège, rue Fond de l'Empereur; Lambertine La-  
haye, ménagère, Nicolas Melotte, son époux, cordonnier,  
domiciliés aussi à Liège, rue de l'Ecluse, n<sup>o</sup> 1041, Rosalie  
Lahaye, ménagère, et André Pui-sant, son époux, journal-  
lier, domiciliés à Verviers, près du Pont du Vieil Hôpital,  
enfants, gendres et héritiers dudit sieur Jean Joseph Lahaye.

En conséquence, la première publication du cahier des  
charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal de 1<sup>re</sup>  
instance séant à Liège, le 30 janvier 1832, neuf heures et  
demie du matin.  
M<sup>e</sup> Gérard Renier BERTRAND, avoué, continue d'occu-  
per pour la partie saisissante.

Les trois publications du cahier des charges ayant été fai-  
tes, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience dudit  
tribunal, le 19 mars 1832, et l'adjudication définitive est  
fixée et se fera à l'audience publique des criées du même  
tribunal, le 21 mai même année, neuf heures et demie du  
matin, sur la mise à prix de vingt florins pour le premier  
lot, composé de la maison Fond de l'Empereur, n<sup>o</sup> 1031  
de vingt florins pour le deuxième lot, formé de la maison  
rue Fond de l'Empereur, cotée 556, et de vingt florins pour  
le troisième lot, composé de la maison située, rue de la Cas-  
quette; prix moyennant lesquels ces immeubles ont été ad-  
jugés préparatoirement. BERTRAND, avoué. 316

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 20 mars. — Métalliques, 87 3/4.  
Actions de la banque 1157 1/2.

Bourse de Paris du 27 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss.  
du 22 mars 1830, 96 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss.  
du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du  
22 juin 1830, 69 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1660 fr.  
00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 00 c. — Emprunt royal  
d'Espagne 1830, 79 7/8. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00.  
— Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 27 mars. — Dette active, 41  
1/16 0/0 00 0/00. Idem différée 1 0/00. — Bill. de ch. 16 1/4  
0/0 00. — Syndicat d'amortissement 68 3/4 00 0/0. — Rente  
remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0.  
Rus. Hope et C<sup>o</sup> 5. 88 3/4 et 90 5/8. — Dito ins. gr. li. 00  
0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0.  
— Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 3/4 00 0/0.  
— Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Métall., 00  
00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Lond.  
0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. —  
de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5. 73 0/0 0/0 00.  
— Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0.  
— Perp. d'Amst., 46 7/8.

**Bourse d'Anvers du 29 mars. — Changes.**

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres.	12 1/5		
Paris.	47 3/16	47	46 7/8
Francfort.	35 1/16	A 35 9/16	
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	A
		Escompté 4 0/0	

**Cours des Effets.**

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 94 3/4 à 1/4 3/4
	Empr. de 10 mill., " 91 à 90 1/4 à 1/2
	Empr. de 24 mill., " 00 00 0/0
	Dette active, 5 " 92 1/2 A.
	Oblig. de Entr., 5 " 00 à 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 et 87 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.